

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
COSSONAY**

Cossonay, le 6 août 2020

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 07/2020  
concernant une demande de crédit relative à la construction d'arrêts de bus, d'un  
trottoir et d'un collecteur d'eaux claires**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal N°07/2020 s'est réunie une première fois au bâtiment administratif le mardi 7 juillet, en présence de Mme Valérie Induni, Municipale. Les réponses fournies aux commissaires ont été tout à fait satisfaisantes. Des compléments d'informations ont néanmoins été envoyés par e-mail à la commission le jeudi 16 juillet par Mme Tania Zito, que nous remercions. Une seconde réunion entre les membres de la commission a eu lieu le mardi 21 juillet.

**Introduction**

Le préavis N° 05/2018, approuvé par le Conseil, prévoyait l'installation d'un abribus à l'intérieur du futur parking des Chavannes. Après discussions entre la compagnie MBC et la Municipalité de Cossonay, il s'est avéré que cette solution initialement imaginée n'était pas la plus pertinente pour des raisons que nous détaillerons ci-dessous. La Municipalité prévoit donc de créer un arrêt de bus et un trottoir en bordure de la chaussée, ce qui implique également de régler la problématique de l'évacuation des eaux claires du parking.

**Analyse du projet**

L'arrêt initialement prévu devait servir à la fois aux bus scolaires et aux bus de la ligne 730 des MBC. Toutefois, il apparaît compliqué de cumuler ces deux services en un même arrêt.

En effet, les bus de la ligne 730 qui doivent s'insérer à l'intérieur des terres, sortir du flux de la circulation pour s'y réinsérer par la suite perdent un temps précieux. Or les bus de cette ligne doivent respecter des temps de parcours extrêmement serrés, voire difficiles à tenir aux heures de pointe. De plus, si les bus scolaires desserviront

bien l'emplacement prévu par le préavis 05/2018, le fait de créer un arrêt distinct pour les bus de ligne permettra de libérer une douzaine de places de stationnement, qui pourront être utilisées dès la fermeture des écoles, durant les vacances scolaires ou encore le week-end. Alors que beaucoup d'habitants déplorent le manque de places pour les véhicules privés sur le territoire communal, cette solution apporte un élément de réponse à cette problématique. Relevons également que ces places feront l'objet d'une politique tarifaire communale, ce qui rapportera ainsi de l'argent dans les caisses de la Commune.

En outre, ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de développer l'offre de transports publics sur le territoire de Cossonay. En parallèle à ce préavis, la Municipalité étudie la possibilité de créer d'autres arrêts au Bicentenaire, à la place de la Tannaz ou encore au Sepey.

Comme indiqué dans le préavis, il est impératif de surélever les trottoirs des nouveaux arrêts de bus afin d'être en conformité avec la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur en 2004.

Concernant le collecteur d'eaux claires, la première variante prévoyait l'installation d'un collecteur d'une capacité de 80m<sup>3</sup> (contre 20m<sup>3</sup> actuellement), mais n'a pas été retenue. Le coût de la seconde variante s'élève à CHF 19'000.-. Il s'avère que cette deuxième solution est plus simple et moins onéreuse que la reprise des eaux claires du parking par le collecteur du complexe scolaire. Effectivement, une telle démarche représenterait un investissement plus important qui consisterait à redimensionner le bassin de rétention prévu pour le complexe de manière conséquente pour pouvoir prendre en compte les besoins communaux.

Pour terminer, notons que l'estimation des coûts pour les « Prestations d'ingénieurs » (CHF 22'500.-) et les « Divers et imprévus » (CHF 21'055.35.-) est large selon la Municipale en charge du dossier. Il y a donc fort à parier que ce projet coûte finalement moins que budgété.

Cela étant, la commission souhaite rendre la Municipalité attentive au fait que les arrêts de bus prévus sur la route d'Aubonne pourraient ralentir le trafic et contribuer légèrement aux embouteillages en certaines occasions. De plus, la commission regrette que l'entreprise MBC ne prenne jamais en charge, même modestement ou partiellement, les frais liés à la création des arrêts.

Vu ce qui précède, la commission, unanime, propose au Conseil d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 07/2020,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- De réaliser les travaux nécessaires à la construction d'arrêts de bus, d'un trottoir et d'un collecteur d'eaux claires à la route d'Aubonne ;
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 231'680.85, à l'actif du bilan ;
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :  
sur une période de 30 ans au plus.

Pour la commission :

Yannick Maury (rapporteur) :

.....  


Stephan Marzinotto :

.....

Sébastien Pidoux :

.....